

**Rapport de la Présidente du jury**  
**Examen professionnel de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Promotion interne**  
**« Aménagement urbain et développement durable »**  
**« déplacements, transports »**

**Sessions 2023**

## I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

L'examen professionnel de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – promotion interne-spécialités « aménagement urbain et développement durable », a été organisé au titre de l'année 2023 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Un partenariat a également été établi avec les Centres de gestion de la région Provence Alpes Côtes d'Azur pour la spécialité « déplacements, transports »

### a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	le 28 septembre 2022
Période d'inscription	du 18 octobre au 23 novembre 2022
Limite dépôt des candidatures	le 1 <sup>er</sup> décembre 2022
Epreuve écrite	le 13 avril 2023
Jury intermédiaire	le 19 juin 2023
Épreuve d'admission	Les 20 et 21 septembre 2023
Jury d'admission	Le 23 septembre 2023

### b) Admission à concourir :

Les conditions d'accès à l'examen sont les suivantes :

Ouvert aux agents relevant du cadre d'emplois :

**Des agents de maîtrise territoriaux**, justifiant d'au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

**Des adjoints techniques territoriaux**, titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ; justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

**Des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

### c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ces éléments leur ont permis de concevoir les éléments d'appréciation du niveau de chaque candidat.

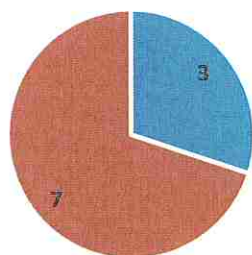
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

## II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Spécialité	Nombre d'admis à concourir	Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission	Admis (seuil/20)
« aménagement urbain et développement durable »	10	9 (90%)	4	4	0 (10/20)
« déplacements, transports »	18	13 (72%)	6	6	2 (10/20)

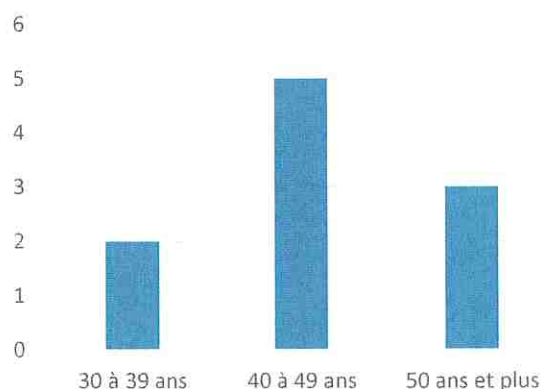
Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis à concourir :

spécialité "aménagement urbain et développement durable"



■ Femmes ■ Hommes

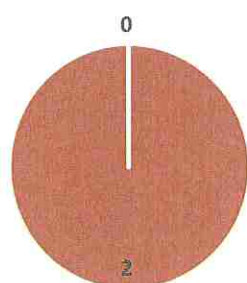
spécialité "aménagement urbain et développement durable"



Répartition géographique pour la spécialité « aménagement urbain et développement durable » :

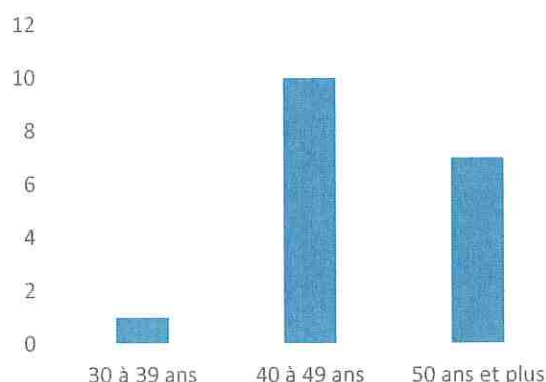
Départements	11	30	31	32	34	66
Nombre de candidats	2	1	1	2	1	3

spécialité "déplacements, transports"



■ Femmes ■ Hommes

spécialité "déplacements, transports"



Répartition géographique pour la spécialité « déplacements, transports » :

Départements	13	31	32	33	34	40	64	65	66	81
Nombre de candidats	1	6	1	1	2	1	1	1	3	1

**III – EPREUVE ECRITE – le 13 avril 2023**

**A – L'EPREUVE**

Intitulé de l'épreuve : Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures, coefficient 1).

Il ressort de la correction des copies :

**Rédaction d'un rapport technique, spécialité « aménagement urbain et développement durable » :**

- Avis général sur l'ensemble des copies : copies très moyennes, avec des insuffisances marquées sur les attendus de l'épreuve.
- Avis sur la forme des copies : insuffisant. Problème de structuration.
- Avis sur le contenu des copies : insuffisant.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : une meilleure préparation

Note la plus haute : 9/20

Note la plus basse : 2.5/20

Moyenne : 6.50/20

### Rédaction d'un rapport technique, spécialité « déplacements, transports » :

- Avis général sur l'ensemble des copies : peu de copies correctes. Manque de préparation des candidats.
- Avis sur la forme des copies : certaines copies ne maîtrisent pas la forme attendue.
- Avis sur le contenu des copies : globalement, structure à revoir.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : plus de préparation et de rigueur de la part des candidats.

Note la plus haute : 11.75/20

Note la plus basse : 1/20

Moyenne : 7.23/20

### **B – SEUILS D'ADMISSIBILITE**

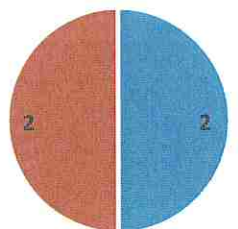
La Présidente du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination des candidats.

Au vu des résultats, le jury détermine le seuil d'admissibilité pour la spécialité « aménagement urbain et développement durable » comme suit :

seuil
7,50/20

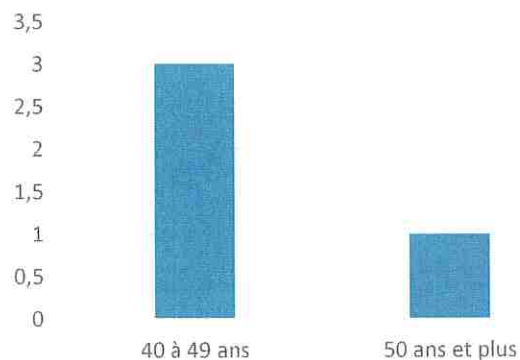
Le nombre total de candidats déclarés admissibles pour la spécialité « aménagement urbain et développement durable » est donc de : 4

spécialité "aménagement urbain et développement durable"



■ Femmes ■ Hommes

spécialité "aménagement urbain et développement durable"



### Répartition géographique pour la spécialité « aménagement urbain et développement durable » :

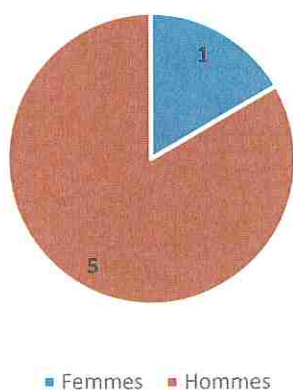
Départements	11	32	66
Nombre de candidats	1	1	2

Au vu des résultats, le jury détermine le seuil d'admissibilité pour la spécialité « déplacements, transports » comme suit :

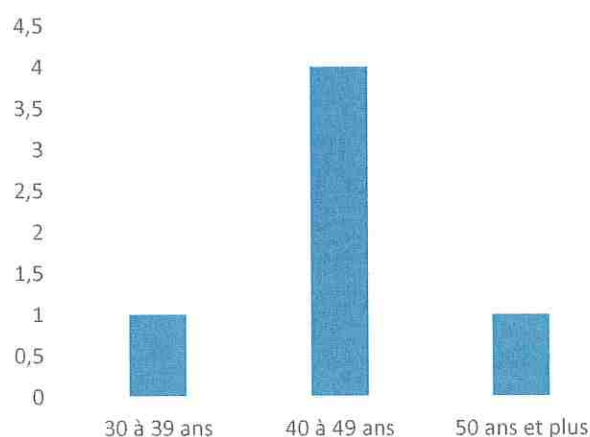
seuil
8/20

Le nombre total de candidats déclarés admissibles pour la spécialité « déplacements, transports » est donc de : 6

spécialité "déplacements, transports"



spécialité "déplacements, transports"



Répartition géographique pour la spécialité « déplacements, transports » :

Départements	31	32	33	40	81
Nombre de candidats	2	1	1	1	1

#### IV - EPREUVE D'ADMISSION

##### A – L'EPREUVE ORALE

Celle-ci s'est déroulée les 20 et 21 septembre 2023 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission ces candidats ont été interrogés par le jury plénier.

CANDIDATS	Spécialité « aménagement urbain et développement durable »	Spécialité « déplacements, transports »
AUTORISES A PASSER L'ÉPREUVE ORALE	4	6
PRESENTS	4	6

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

#### Récapitulatif des notes :

ÉPREUVE D'ENTRETIEN	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Spécialité « aménagement urbain et développement durable »	7.25	5.50	8.50	0	0
Spécialité « déplacements, transports »	8.83	7	11.50	2	0

#### Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien, spécialité « aménagement urbain et développement durable » :

- Avis sur les exposés des candidats : manque de préparation à l'exposé.
- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles : connaissances à acquérir et à conforter.
- Avis sur les connaissances institutionnelles : globalement très insuffisant.
- Attentes des membres du jury pour la prochaine session : les candidats doivent se préparer à l'examen et au cadre d'emplois.

**Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien, spécialité « déplacements, transports » :**

- Avis sur les exposés des candidats : niveau hétérogène, des bonnes et des mauvaises présentations.
- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles : niveau globalement insuffisant.
- Avis sur les connaissances institutionnelles : de grosses lacunes.
- Attentes des membres du jury pour la prochaine session : davantage de préparation par un approfondissement des connaissances du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**B –SEUILS D'ADMISSION**

La Présidente du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

De plus, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

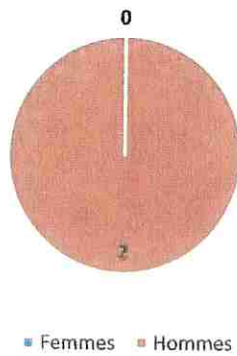
Au vu des résultats, le jury détermine pour les deux spécialités le seuil d'admission comme suit :

Nombre de points	Moyenne
30	10

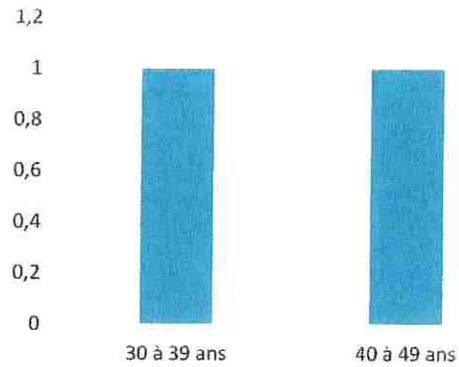
Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CANDIDATS	Spécialité « aménagement urbain et développement durable »	Spécialité « déplacements, transports »
ADMIS	0	2

spécialité "déplacements,  
transports"



spécialité "déplacements,  
transports"



Répartition géographique pour la spécialité « déplacements, transports » :

Départements	31	81
Nombre de candidats	1	1

**V – CONCLUSION**

Tous les intervenants ont souligné le manque de préparation des épreuves.

Le cadre d'emplois des techniciens (catégorie B), et le grade de principal de 2<sup>ème</sup> classe, nécessitent des compétences, une posture et une implication dont certains candidats n'ont pas pris conscience.

Le jury félicite tous les candidats admis et invite les candidats non admis à mieux préparer les épreuves.

La Présidente du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

**Madame Danielle BONNET**

**Présidente du jury  
Maire de Cailhavel**